



Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Comité de la réduction des risques de catastrophe

Quatrième session

Bangkok, 27-29 octobre 2015

Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

Établissement des statistiques relatives aux catastrophes

Vers un ensemble convenu de statistiques de base relatives aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique

Note du secrétariat*Résumé*

Le présent document donne un aperçu des progrès réalisés par le Groupe d'experts de la CESAP sur les statistiques relatives aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique dans l'élaboration d'un cadre et de directives pour l'établissement d'un ensemble de statistiques de base relatives aux catastrophes. Ce point sur la situation actuelle met en relief l'intérêt de tirer parti de la dynamique actuelle du Groupe d'experts pour mieux synchroniser ses activités avec l'élaboration de nouveaux objectifs de développement mondiaux, tout en assurant la coordination avec les initiatives internationales dans ce domaine.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Vers un ensemble de statistiques de base relatives aux catastrophes.....	2
III. Avancement des activités du Groupe d'experts sur les statistiques relatives aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique	5
IV. La voie à suivre	6
V. Questions à examiner	7

* E/ESCAP/CDR(4)/L.1.

I. Introduction

1. La région Asie-Pacifique est particulièrement exposée aux catastrophes naturelles, qui ont des conséquences dévastatrices. Le renforcement de la gestion des risques de catastrophe continue d'être prioritaire pour les pays de la région. Les risques de catastrophe, en particulier ceux liés aux phénomènes climatiques extrêmes, devraient augmenter sous l'effet des changements climatiques. Ainsi, les décideurs, les autorités chargées des interventions en cas de catastrophe et les acteurs concernés doivent disposer de statistiques de bonne qualité pour être à même d'atténuer les risques et de protéger les populations les plus vulnérables, les infrastructures et les activités économiques, et aussi pour faire face efficacement aux catastrophes et assurer le relèvement après coup.

2. Dans sa résolution 70/2 sur les statistiques relatives aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique, la Commission a souligné l'importance de disposer de données ventilées sur les catastrophes pour permettre une évaluation globale de leurs effets socioéconomiques et renforcer l'élaboration des politiques en se fondant sur des données factuelles à tous les niveaux de la réduction des risques de catastrophe et de l'adaptation aux changements climatiques. Elle a donc décidé de créer un groupe d'experts composé de statisticiens et de spécialistes de la réduction des risques de catastrophe chargé d'établir un ensemble de statistiques de base relatives aux catastrophes. Elle a décidé également que le groupe d'experts ferait rapport sur l'état d'avancement de l'élaboration d'un ensemble de statistiques de base relatives aux catastrophes au Comité de statistique en 2014 et au Comité de la réduction des risques de catastrophe en 2015.

II. Vers un ensemble de statistiques de base relatives aux catastrophes

A. Nécessité d'élaborer des lignes directrices régionales sur les statistiques relatives aux catastrophes

3. La gestion des risques de catastrophe consiste, pour les acteurs concernés, à prendre des mesures, à mobiliser des investissements ou à entreprendre d'autres initiatives susceptibles de réduire le niveau de risque. Elle suppose qu'on envisage les catastrophes dans une perspective globale, où interviennent de multiples phases de développement des politiques et de gestion de l'information: identification et prévention des risques, réduction et atténuation des risques et préparation, intervention en cas de catastrophe et redressement à moyen et long terme. Dans l'idéal, les statistiques devraient permettre d'éclairer les politiques relatives à chacune des différentes phases de la gestion des risques de catastrophe, à partir d'un cadre de mesure et par un usage cohérent de la terminologie et des méthodes. Il est donc nécessaire de se doter d'un cadre de mesure simple pour élaborer un ensemble de statistiques de base relatives aux catastrophes.

4. Les organismes nationaux de gestion des catastrophes ou les institutions équivalentes sont généralement chargés de compiler des statistiques relatives aux catastrophes et à leurs répercussions aux fins de l'élaboration des politiques nationales. Le Programme des Nations Unies pour le développement a aidé les États membres à mettre en place des bases de données pour recenser les dommages consécutifs aux catastrophes, par l'intermédiaire d'un programme mis en œuvre conjointement avec le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe. Ces bases de données permettent d'étudier les caractéristiques des répercussions directes et

immédiates des catastrophes, aussi bien au niveau national qu'infranational. À l'échelon mondial, le Centre de recherche sur l'épidémiologie des catastrophes tient à jour, depuis 1988, une base de données sur les situations d'urgence (EM-DAT), qui contient des séries chronologiques sur la fréquence et l'impact de plus de 18 000 catastrophes de grande ampleur survenues depuis 1900.

5. Toutefois, il n'existe pas de socle de comparaison internationale pour établir un ensemble de statistiques de base relatives aux catastrophes à partir de sources nationales et internationales, faute d'orientations méthodologiques et de définitions convenues à l'échelle internationale pour évaluer le nombre de catastrophes et leur impact.

6. Pour élaborer un « ensemble de base » de statistiques relatives aux catastrophes, le Groupe d'experts sur les statistiques relatives aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique, qui a tenu sa première réunion à Sendai (Japon) du 27 au 29 octobre 2014, doit mettre en place un cadre clair et des orientations techniques permettant d'établir des statistiques de base de façon cohérente au fil du temps et des observations.

7. Le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), adopté en mars 2015 par la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, souligne l'importance de l'information statistique, en particulier pour l'évaluation des risques de catastrophe et l'élaboration de systèmes d'alerte rapide.

8. Les directives techniques que le Groupe d'experts va élaborer pour l'établissement d'un ensemble de statistiques de base relatives aux catastrophes devraient traiter en détail des difficultés pratiques rencontrées dans la collecte des données et leur compilation sous forme d'indicateurs qui permettent de suivre les grands objectifs de politique générale concernant la réduction des risques de catastrophe. Les travaux du Groupe d'experts, auxquels contribuent également des spécialistes représentant des organismes nationaux de gestion des catastrophes et des bureaux nationaux de statistique, portent sur les critères fondamentaux de qualité des statistiques, notamment la pertinence, la rigueur, la fiabilité, le degré d'actualité, l'accessibilité et le caractère exhaustif des métadonnées.

9. Le Groupe d'experts n'a pas pour objectif de suggérer la modification des définitions des catastrophes qu'utilisent les États membres dans les lois nationales ou les concertations nationales ou internationales. Il s'attache plutôt à élaborer des directives régionales pour l'établissement d'un ensemble de statistiques de base relatives aux catastrophes permettant de s'attaquer aux difficultés pratiques rencontrées lorsqu'il s'agit de produire des statistiques conformes aux normes internationales de qualité et susceptibles d'étayer les informations disponibles aux fins de la gestion des risques de catastrophe.

B. Concordance avec le Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)

10. Le Cadre de Sendai précise que pour réduire les risques de catastrophe, il convient de s'attaquer aux problèmes existants et de se préparer aux problèmes futurs en se concentrant sur le suivi, l'évaluation et la compréhension des risques de catastrophe, et en partageant les informations ainsi recueillies. De plus, afin de compléter l'action et les capacités nationales, il y a lieu de renforcer la coopération internationale entre les pays développés et les pays en développement, ainsi qu'entre les États et les organisations internationales.

11. Le Cadre de Sendai vise à parvenir à une réduction substantielle des pertes et des risques liés aux catastrophes en termes de vies humaines, d'atteinte aux moyens de subsistance et à la santé des personnes, et d'atteinte aux biens économiques, physiques, sociaux, culturels et environnementaux des personnes, des entreprises, des collectivités et des pays au cours des quinze prochaines années.

12. Pour parvenir à ce résultat, le Cadre de Sendai a été assorti de l'objectif suivant:

Écarter les nouveaux risques de catastrophe et réduire les risques existants en prenant des mesures intégrées et globales dans les domaines économique, structurel, juridique, social, culturel, environnemental, technologique, politique et institutionnel et dans les secteurs de la santé et de l'éducation qui permettent d'éviter l'exposition aux aléas ou de réduire la vulnérabilité aux catastrophes, améliorent la préparation à l'intervention et aux activités de relèvement, et renforcent ainsi la résilience.

13. Pour mesurer les progrès accomplis à l'échelle mondiale en vue d'atteindre ce but et les résultats escomptés, les sept objectifs énumérés ci-après ont été arrêtés:

a) Réduire nettement, au niveau mondial, d'ici à 2030, la mortalité due aux catastrophes, de sorte que le taux moyen de mortalité mondiale pour 100 000 habitants pendant la décennie 2020-2030 soit inférieur au taux enregistré pendant la période 2005-2015;

b) Réduire nettement, d'ici à 2030, le nombre de personnes touchées par des catastrophes, partout dans le monde, de sorte que le taux moyen mondial pour 100 000 habitants pendant la décennie 2020-2030 soit inférieur au taux enregistré pendant la période 2005-2015;

c) Réduire, d'ici à 2030, les pertes économiques directes dues aux catastrophes en proportion du produit intérieur brut (PIB);

d) Réduire nettement, d'ici à 2030, la perturbation des services de base et les dommages causés par les catastrophes aux infrastructures essentielles, y compris les établissements de santé ou d'enseignement, notamment en renforçant leur résilience;

e) Augmenter nettement, d'ici à 2020, le nombre de pays dotés de stratégies nationales et locales de réduction des risques de catastrophe;

f) Améliorer nettement, d'ici à 2030, la coopération internationale avec les pays en développement en leur fournissant un appui approprié et continu afin de compléter l'action qu'ils mènent à l'échelle nationale pour mettre en œuvre le présent Cadre;

g) Améliorer nettement, d'ici à 2030, l'accès des populations aux dispositifs d'alerte rapide multirisque et aux informations et évaluations relatives aux risques de catastrophe.

14. Les pays doivent suivre les résultats des activités de réduction des risques de catastrophe et en rendre compte, en prenant pour base les objectifs du Cadre de Sendai. Pour ce faire, ils doivent utiliser une terminologie comparable sur le plan international, telle que l'expression « personnes touchées » (objectif b), ainsi que des méthodes statistiques comparables pour chiffrer l'ampleur des dommages, telles que la « mortalité due aux catastrophes » (objectif a) ou les « pertes économiques directes dues aux catastrophes » (objectif c). Le Groupe d'experts se concentre sur l'étude des

questions d'ordre pratique et méthodologique liées à l'établissement de statistiques cohérentes dans ces domaines, l'objectif étant d'élaborer un ensemble de statistiques de base relatives aux catastrophes pour la région.

C. Harmonisation avec les objectifs de développement durable

15. Les objectifs de développement durable devraient permettre de définir, au niveau mondial, un cadre de priorités en matière de politiques publiques, telles que l'élimination de la pauvreté et l'accès durable aux ressources de base. Il existe de nombreuses relations complexes entre les catastrophes et les objectifs de développement durable proposés. Le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable a défini de nombreux indicateurs et cibles liés aux catastrophes. Ce groupe, composé d'États Membres ainsi que d'organismes régionaux et internationaux ayant un statut d'observateurs, est chargé d'élaborer un ensemble d'indicateurs se rapportant aux cibles et objectifs du programme de développement pour l'après-2015, à l'échelle mondiale. En se référant aux propositions concernant les indicateurs des objectifs de développement durable, le Groupe d'experts sur les statistiques relatives aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique a mené des travaux sur les orientations méthodologiques, qui bénéficieront directement aux institutions nationales pour la production de données permettant de suivre la réalisation du programme de développement pour l'après-2015.

III. Avancement des activités du Groupe d'experts sur les statistiques relatives aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique

16. Lors de sa première réunion, le Groupe d'experts a débattu de propositions initiales visant à cerner la portée et les enjeux statistiques liés à l'établissement d'un ensemble de statistiques de base relatives aux catastrophes. Il est convenu que l'établissement d'un tel ensemble de base devrait être guidé par les priorités nationales, et qu'il fallait tenir compte des cadres régionaux et internationaux. Le Groupe d'experts a également décidé de donner la priorité à la mesure de la fréquence des catastrophes et de leurs répercussions directes et immédiates, ces éléments devant constituer la base pratique de l'élaboration de l'ensemble de statistiques de base.

17. À sa deuxième réunion, tenue à Sendai (Japon) le 17 mars 2015, le Groupe d'experts a décidé de créer des sous-groupes chargés de travailler sur trois points techniques à résoudre aux fins de l'établissement des lignes directrices régionales pour l'ensemble de statistiques de base relatives aux catastrophes. Ces trois points sont: a) élaborer une classification des types d'aléas régionaux; b) parvenir à un consensus sur l'utilisation de la terminologie appropriée pour décrire les répercussions directes des catastrophes; et c) élaborer des orientations techniques permettant de recenser les catastrophes en tant que phénomènes ponctuels à l'aide de différentes échelles temporelles et spatiales bien définies et sur la base de méthodes cohérentes.

18. Le Groupe d'experts a par ailleurs décidé de compléter les informations et la documentation consacrées aux méthodes et à la terminologie utilisées (comme la classification des aléas et le glossaire des dangers qui ont été établis pour le programme de recherche intégrée sur les risques de catastrophe) en réalisant une étude sur les pratiques actuelles des membres de la CESAP. Une étude sur les pratiques et expériences actuelles en matière de recensement des catastrophes et de

classification des catastrophes par type a été menée, et des définitions relatives à l'impact des catastrophes ont été élaborées et utilisées à titre expérimental par le secrétariat au cours du premier trimestre de 2015. Les résultats de cette étude serviront aux sous-groupes pour formuler des recommandations sur des lignes directrices régionales aux fins de l'établissement d'un ensemble de statistiques de base relatives aux catastrophes.

19. Les travaux du Groupe d'experts s'inscrivent dans le cadre d'une initiative de plus grande ampleur de la communauté internationale visant à mettre au point un ensemble d'indicateurs pour mesurer les progrès accomplis et les réalisations menées au regard non seulement des cibles du Cadre de Sendai, mais aussi de celles qui seront adoptées pour le cadre de développement durable pour l'après-2015. Le cadre et les lignes directrices qu'établira le Groupe d'experts pour l'ensemble de statistiques de base seront utiles pour compiler des statistiques relatives aux catastrophes en rapport avec la mesure des progrès enregistrés dans la réalisation des cibles et objectifs évoqués plus haut.

IV. La voie à suivre

20. Les travaux du Groupe d'experts sur l'élaboration de lignes directrices régionales pour l'établissement d'un ensemble de statistiques de base relatives aux catastrophes sont en cours et seront examinés par la Commission à sa soixante-douzième session, en 2016. Les trois sous-groupes spéciaux seront appelés à poursuivre l'élaboration de recommandations spécifiques concernant la comparabilité des mesures de la fréquence des catastrophes et de leurs répercussions directes.

21. Il devient de plus en plus important d'assurer une coordination avec des groupes et initiatives d'autres régions, étant donné que certains d'entre eux, comme l'Équipe spéciale sur la mesure des phénomènes et catastrophes extrêmes de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, ont développé des plans de travail ou des objectifs similaires à ceux du Groupe d'experts sur les statistiques relatives aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique. La coordination avec d'autres groupes permet d'obtenir d'autres apports et avis au sujet de l'élaboration des lignes directrices régionales. Une fois l'ensemble de statistiques de base relatives aux catastrophes mis au point, les lignes directrices qui s'y rapportent pourraient être communiquées et débattues dans le cadre de forums, au niveau mondial notamment, afin de forger un consensus mondial, voire des normes mondiales en matière de statistiques relatives aux catastrophes. En attendant, le Groupe d'experts est bien placé pour jouer un rôle prépondérant dans l'élaboration de lignes directrices techniques pour l'établissement d'un ensemble de statistiques de base relatives aux catastrophes, en collaboration avec les autres groupes et organisations concernés.

22. L'élaboration d'un ensemble de statistiques de base relatives aux catastrophes permettra aux États membres de disposer d'un socle d'informations de base pour compiler des statistiques relatives aux catastrophes et à leurs répercussions immédiates et incorporer ces données dans leurs systèmes statistiques nationaux. Toutefois, dans certains cas, les systèmes statistiques nationaux devront bénéficier d'un renforcement des capacités pour leur permettre d'appliquer correctement les nouvelles normes régionales convenues pour l'établissement de statistiques internationalement comparables sur les catastrophes.

V. Questions à examiner

23. Le Comité est invité à prendre note des progrès accomplis par le Groupe d'experts sur les statistiques relatives aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique dans la mise en œuvre de la résolution 70/2 de la Commission et à faire des recommandations quant à ses activités futures concernant l'établissement d'un ensemble de statistiques de base relatives aux catastrophes.

24. Si l'on considère que les travaux consacrés à l'établissement d'un ensemble de statistiques de base relatives aux catastrophes constituent une base préalable pour aborder d'autres aspects complexes des statistiques dans ce domaine, tels que l'élaboration d'indicateurs pour évaluer les risques de catastrophe et le niveau de développement durable, le Comité souhaitera peut-être faire des recommandations sur l'évolution des travaux afférents aux statistiques relatives aux catastrophes, pour aller au-delà de l'établissement de lignes directrices sur les statistiques relatives aux catastrophes et à leurs répercussions directes.
